

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2020/07...-ADM

Département AUBE Canton NOGENT-SUR-SEINE Commune NOGENT-SUR-SEINE

Objet : Organisation municipale - Délégation de fonctions et de signature à Madame Véronique CHOISELAT – Conseillère municipale

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 à L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2020 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant que le bon fonctionnement de l'administration communale et la satisfaction de l'intérêt général imposent une réactivité et une attention particulière sur les problématiques et les enjeux de la collectivité, justifiant ainsi qu'une délégation de fonctions et de signature soit donnée par le Maire à **Madame Véronique CHOISELAT**,

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Véronique CHOISELAT, conseillère municipale, est déléguée à l'attractivité commerciale et aux commerces de centre-ville, pour suivre particulièrement les affaires dans les domaines cités ci-dessous :

- Animer un réseau d'acteurs concernés par la politique commerciale : autres collectivités, acteurs économiques locaux, chambres consulaires, associations de commerçants... ;
- Accompagner les évolutions du tissu commercial local ;
- Mettre en œuvre et suivre les actions de valorisation et du tissu commercial et artisanal de la commune ;

- Contribuer au renforcement de l'attractivité commerciale du territoire.

Article 2 : Madame Véronique CHOISELAT, conseillère municipale, est habilitée à signer le courrier administratif relatif aux domaines visés à l'article 1 ;

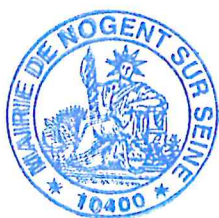
Article 3 : Pour l'exercice de cette délégation, Madame Véronique CHOISELAT, conseillère municipale, fera appel en tant que de besoin aux services municipaux, lesquels sont placés sous l'autorité du Maire. Est exclue de cette délégation, toute mesure ou décision concernant le personnel communal, excepté la participation légitime aux jurys de recrutement relatif au domaine de la délégation uniquement à la demande du Maire.

Article 4 : Etant déléguées sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions confiées à Madame Véronique CHOISELAT, conseillère municipale, s'exercent sur la base d'une information préalable du Maire des actions menées dans les domaines du champ de la délégation visés à l'article 1. Le bilan des actions menées fait l'objet d'une communication au Maire selon une périodicité mensuelle, au minimum.

Article 5 : Le présent arrêté figurera au recueil des actes administratifs, un exemplaire du présent arrêté sera remis à Madame Véronique CHOISELAT, conseillère municipale, pour lui servir de titre dans l'exercice de ses fonctions, un sera transmis à madame la Sous-préfète et un autre à monsieur le Trésorier Municipal. Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Nogent-sur-Seine, le

03 NOV. 2020



Le Maire

Estelle Bomberger-Rivot
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Modèle de signature et de paraphe

Choiselat - *VC*

SOUS-PRÉFECTURE
DE NOGENT-SUR-SEINE
Déposé à la Sous-Préfecture

le

04 NOV. 2020



Acte rendu exécutoire après publication et notification le : 04 NOV. 2020

Acte affiché le : 04 NOV. 2020

Le Maire

Estelle Bomberger-Rivot
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Estelle BOMBERGER-RIVOT